

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
01/06/2017	01/06/2017	F-027-17-C-0051

1. Intitulé du projet

Canal du Nivernais - Restauration du barrage de Vaux et création d'une passe à poissons

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies Navigables de France - Direction territoriale Centre bourgogne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bertrand Specq - directeur territorial Centre Bourgogne de VNF

RCS / SIRET

1130101779100067

Forme juridique

EPA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10)	- Ouvrage de canalisation de l'Yonne qui entraîne une artificialisation du milieu, établi dans le lit le lit mineur et de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
21-d)	- Barrage entraînant une différence de niveau de 1,12 m de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval pour le débit moyen annuel
47-a)	- Défrichements soumis à autorisation sur une superficie comprises en 0,5 et 25 ha Rubriques IOTA : 3110, 3150 (Autorisation); 3120, 3140, 3210, 3250, 3310 (Déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le barrage de Vaux sur l'Yonne est situé sur les communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne (Yonne). L'ouvrage existant est un barrage manuel "à aiguilles" qui régule le bief de Vaux et permet la navigation sur le Canal du Nivernais.

VNF projette la démolition du barrage existant et son remplacement par un ouvrage gonflable à l'eau aménagé à l'amont immédiat. Le projet prévoit :

- la démolition de 2 piles, de la passe fixe maçonnée en rive droite (de 17,50 m de long) et des deux passes mobiles à aiguilles (de 8,05 m et 25 m de long)
- la construction de deux passes mobiles d'environ 26m de long chacune et de même hauteur que le barrage actuel (1,12m)
- la réhabilitation d'une pile et du déversoir maçonné (55m de long) qui s'appuie sur l'île séparant le cours principal de l'Yonne du bief de Vaux (Canal du Nivernais).
- une passe à poissons en rive droite afin d'assurer le franchissement piscicole de l'ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

Les barrages manuels à aiguilles ne correspondent plus aux besoins actuels d'exploitation. La gestion des niveaux d'eau pour ce type de barrage nécessite en effet une manutention difficile et risquée pour les agents de VNF. VNF a donc engagé un programme national de restauration de l'ensemble des barrages à aiguilles sur plusieurs années.

Dans ce cadre et suite à des études spécialisées, le barrage de Vaux a été classé "très urgent" et devant être restauré en priorité, d'autant que le génie civil du barrage fait état de dégradations. Les travaux de reconstruction du barrage sont également l'opportunité pour adjoindre une passe à poissons au barrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les emprises du chantier sont principalement concentrées dans le lit mineur de l'Yonne. La réalisation de l'ouvrage sera réalisée en deux phases de construction :

Phase 1 : Elle consistera en la construction du barrage mobile en période de basses eaux (avril à novembre) avec :

- Démolition du déversoir en rive droite, de deux piles (P2 et P3)
- Démolition de la passerelle et d'une partie du radier des deux passes mobiles
- Construction du génie civil du barrage mobile, de la passe à poissons et réhabilitation de la pile P1
- Construction du poste de pompage des boudruches
- Pose des boudruches gonflables

Une enceinte provisoire (rideaux de palplanches à l'amont, remblai en appui sur des palplanches à l'aval) en appui sur la pile P1 permettra la réalisation de ces travaux à sec.

Phase 2 : Elle consistera en la rénovation du déversoir rive gauche. Afin de travailler à sec, trois digues provisoires d'isolement seront réalisés à l'amont et à l'aval du déversoir (en appui sur la pile P1) ainsi qu'à l'entrée du bief de Vaux. Cette phase aura donc lieu en période de chômage hivernale (hautes eaux) pour ne pas impacter la navigation sur le canal du Nivernais. Le nouveau barrage sera quant à lui complètement ouvert.

De plus, un chemin d'accès au barrage (maintenu à l'issue du chantier) et une aire de retournement seront créés en rive droite. Une partie des emprises nécessaires à la réalisation du barrage étant boisés à l'heure actuel, les travaux seront précédés d'opérations de défrichements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les barrages gonflables à l'eau sont constitués de membranes souples remplies d'eau fixées sur un radier en béton. La régulation du niveau d'eau à l'amont se fait par le remplissage (gonflage) ou la vidange (dégonflage) de la boudruche en utilisant l'eau de la retenue. Le puisage de l'eau est assuré par un système de puits de régulation (appelé poste de pompage) qui sera installé en rive droite.

En période de navigation (du 17 mars au 10 novembre), le gonflage du barrage sera ajusté de manière à permettre le maintien de la cote de retenue normale (101,05 m NGF) à l'amont. Le barrage sera totalement ouvert en période de chômage (arrêt de la navigation du 11 novembre au 16 mars) ou de crue (débit supérieur à 157 m³/s).

La conception de la passe à poissons a été menée en concertation avec l'AFB (ex-ONEMA). Elle prendra la forme d'un équipement à bassins successifs à fentes verticales qui s'enroule autour du poste de pompage en rive droite. Les espèces cibles sont l'anguille, le brochet et la truite fario.

L'accès au local technique et au nouveau barrage se fera par un chemin d'environ 100m de long créé en rive droite à partir de la route d'Augy. Le local technique du barrage sera intégré dans le bâtiment existant en rive droite.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis aux dispositions du Code de l'Environnement (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et du Code Forestier (autorisation de défrichement). Une demande d'Autorisation Environnementale sera donc réalisée en ce sens.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet, une demande de Déclaration d'Utilité Publique sera également réalisée.

Enfin, le projet étant situé dans le périmètre de servitude d'un monument historique classé (Eglise Saint-Loup-de-Sens à Vaux), une demande d'autorisation de travaux sera sollicité auprès du préfet de région.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cote de retenue normale à l'amont	101,05 m NGF
Différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval pour le débit moyen annuel	1,12 m
Hauteur du barrage (conformément à l'arrêté du 17 mars 2017)	2,60 m
Largeur des bouchures du barrage mobile	26,10 m
Superficie globale du projet (hors d'eau)	environ 1 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Rive gauche : Auxerre - Quai de l'Yonne

Rive droite : Champs-sur-Yonne (Route d'Augy)

Coordonnées géographiques¹

Long. 3° 35' 37" E Lat. 47° 45' 23" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 "Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-la-Vineuse à Auxerre" (n°260030459)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de servitude d'un monument historique classé, l'Eglise Saint-Loup-de-Sens à Vaux, située à environ 250m.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : - les zones humides issues de l'inventaire réalisés par la DREAL Bourgogne en 2009 - les zones à dominante de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie Un diagnostic faune-flore réalisé en 2009 sur les abords du projet a mis en évidence des habitats de zones humides sur les deux rives de l'Yonne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Auxerre est concernée par : - les PPR inondation de l'Yonne, inondation du ru de Vallan et glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne à Vaux (approuvés le 25/03/2002) - le PPRN retrait-gonflement des argiles approuvé le 04/06/2012 La commune de Champs-sur-Yonne est concernée par le PPR inondation de l'Yonne et coulées de boues en provenance de la vallée de Saint-Bris-le-Vineux (approuvé le 11/02/1998) Les emprises du projet sont concernées par les zonages réglementaires instaurés par les PPR inondation de l'Yonne d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne. Un nouveau PPR Inondation de l'Yonne est actuellement en cours d'élaboration.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL ou BASIAS n'est identifié sur les emprises du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La rive droite du projet est uniquement concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'alimentation en eau potable de Fontaine Martin et de la Potrade, situés sur la commune de Champs-sur-Yonne.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 4 km au Sud-Est du projet (ZSC Cavités à chauves-souris en Bourgogne)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 4 sites classés recensés au sein de l'agglomération d'Auxerre sont situés à plus de 3,5km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le gonflage des boudruches nécessitera des prélèvements d'eau dans l'Yonne. Les débits pompés (quelques dizaines de l/S) restent faibles par rapport à celui de l'Yonne.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau barrage ne modifiera pas les conditions d'écoulement de l'Yonne et donc de drainage de la nappe alluviale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents de matériaux proviendront de la démolition du génie civil du barrage existant (déversoir rive droite, piles et radier des passes mobiles)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en particulier pour le génie civil de l'ouvrage (radier, piles, passe à poissons) Des digues provisoires seront également édifiées lors des travaux afin de créer une enceinte de travail à sec.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présentera des impacts : - sur les habitats humides identifiés en rive droite. - sur les habitats forestiers (défrichements) abritant des oiseaux et des chauves-souris. Les arbres creux seront toutefois préservés et les périodes de défrichage seront réalisées en dehors des périodes de reproduction. - sur les zones de déplacement, de nourrissage et de reproduction des poissons (assèchement et artificialisation du lit mineur). Il sera par contre favorable au déplacement des poissons (passe à poissons).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne remettra pas en considération la fonctionnalité écologique de la de la ZNIEFF de type 2 "Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-la-Vineuse à Auxerre".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création du chemin d'accès et les installations de chantier entraîneront la consommation d'espace naturels et forestiers en rive droite (moins de 1ha). Une occupation temporaire de terrains agricoles en rive gauche (environ 0,2 ha) sera également nécessaire lors des travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque d'inondation par débordement de l'Yonne. Le positionnement à l'amont immédiat et les dimensions similaires de l'ouvrage par rapport à l'actuel permettra d'éviter toute modifications des aléas d'inondation en phase exploitation. La mise hors d'eau du barrage pendant les travaux constituera par contre un obstacle à l'écoulement des eaux et sera susceptible d'augmenter temporairement le risque d'inondation à l'amont.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La chute d'eau sera à l'origine d'émissions sonores. Les modifications de l'ambiance sonore par rapport à l'état actuel resteront toutefois globalement limitées. De plus, la phase de chantier sera également génératrice de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier pourra être source de phénomènes de vibrations, notamment lors du battage des palplanches pour la réalisation des batardeaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le dégonflage des boudruches nécessitera des rejets d'eau dans l'Yonne. Comme pour le gonflage, les débits rejetés resteront faibles. De plus, ils ne présenteront pas d'incidence sur la qualité du cours d'eau (qualité identique).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La démolition de l'ouvrage existant et les travaux de construction du nouveau barrage seront à l'origine de déchets de diverses natures.</p> <p>Les quantités de déchets liées à l'exploitation du nouveau barrage seront négligeables.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente des covisibilités avec un monument historique classé, l'Eglise Saint-Loup-de-Sens à Vaux. Les travaux seront par ailleurs susceptibles de mettre à jour des vestiges archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux présenteront un impact faible sur l'agriculture (occupation temporaire d'un terrain agricole). Ils seront également susceptibles de présenter une gêne pour la navigation sur le canal du Nivernais et la circulation cycliste sur le chemin de halage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets sont connus à proximité du barrage de Vaux : le Contournement Sud d'Auxerre et un parc photovoltaïque à Irancy.

Ces projets seront susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet de barrage de Vaux.

- Exportations ou importations de matériaux,
- Consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles
- Dégradations des habitats biologiques et notamment de zones humides
- Perturbations des espèces faunistiques

Les impacts liés au barrage de Vaux resteront néanmoins minimes par rapport à ceux liés aux autres projets et notamment ceux du contournement Sud d'Auxerre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Reconstruction du barrage à l'amont immédiat et avec des dimensions identiques à l'existant
- Mesures de précaution en phase travaux pour éviter toute pollution des eaux et des sols
- Aucun remblai dans le lit majeur en exploitation (pas d'obstacles à l'écoulement des crues)
- Protection des habitations de Vaux du risque d'inondation lors des travaux par l'installation de big bags en rive (digue)
- Effacement du barrage en période de chômage (libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments)
- Optimisation des emprises travaux pour limiter l'impact sur les milieux naturels et notamment les zones humides
- Défrichage réalisé en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et chauves-souris (septembre à février), limité au strict nécessaire et avec préservation des arbres creux
- Réalisation d'une pêche électrique avant mise à sec
- Renaturation des emprises travaux et des berges en fin de chantier
- Phasage du chantier de façon à préserver la navigation fluviale (bief de Vaux fermé uniquement pendant la période de chômage)
- Projet conçu en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'AFB (ex-ONEMA)
- Choix d'une technologie discrète limitant son impact visuel et paysager

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Dijon

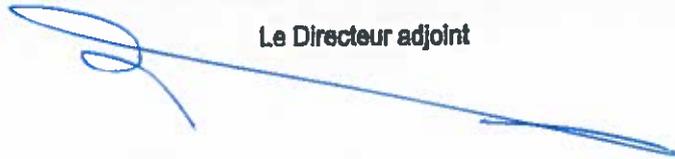
P/O Le directeur territorial

le.

30 MAI 2017

Signature

Le Directeur adjoint



Insérez votre signature en cliquant sur le bouton **ENC. FOUILLARD**

Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 1

**Informations nominatives relatives
au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

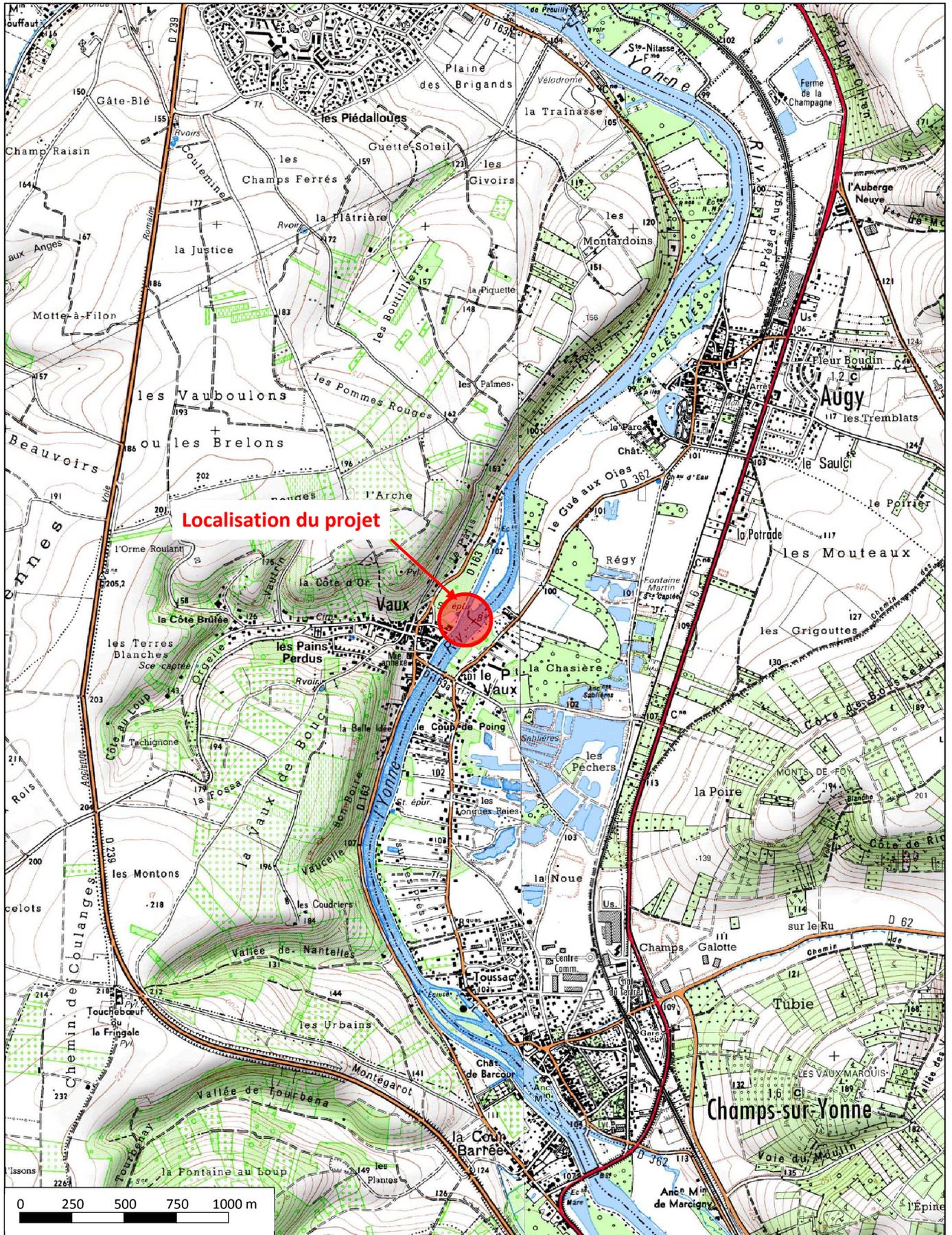
Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 2

Plan de situation

Reconstruction du barrage de Vaux - Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 2 – Plan de situation



Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 3

**Photographies de la zone d'implantation
et localisation cartographique**

Reconstruction du barrage de Vaux - Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation et localisation cartographique

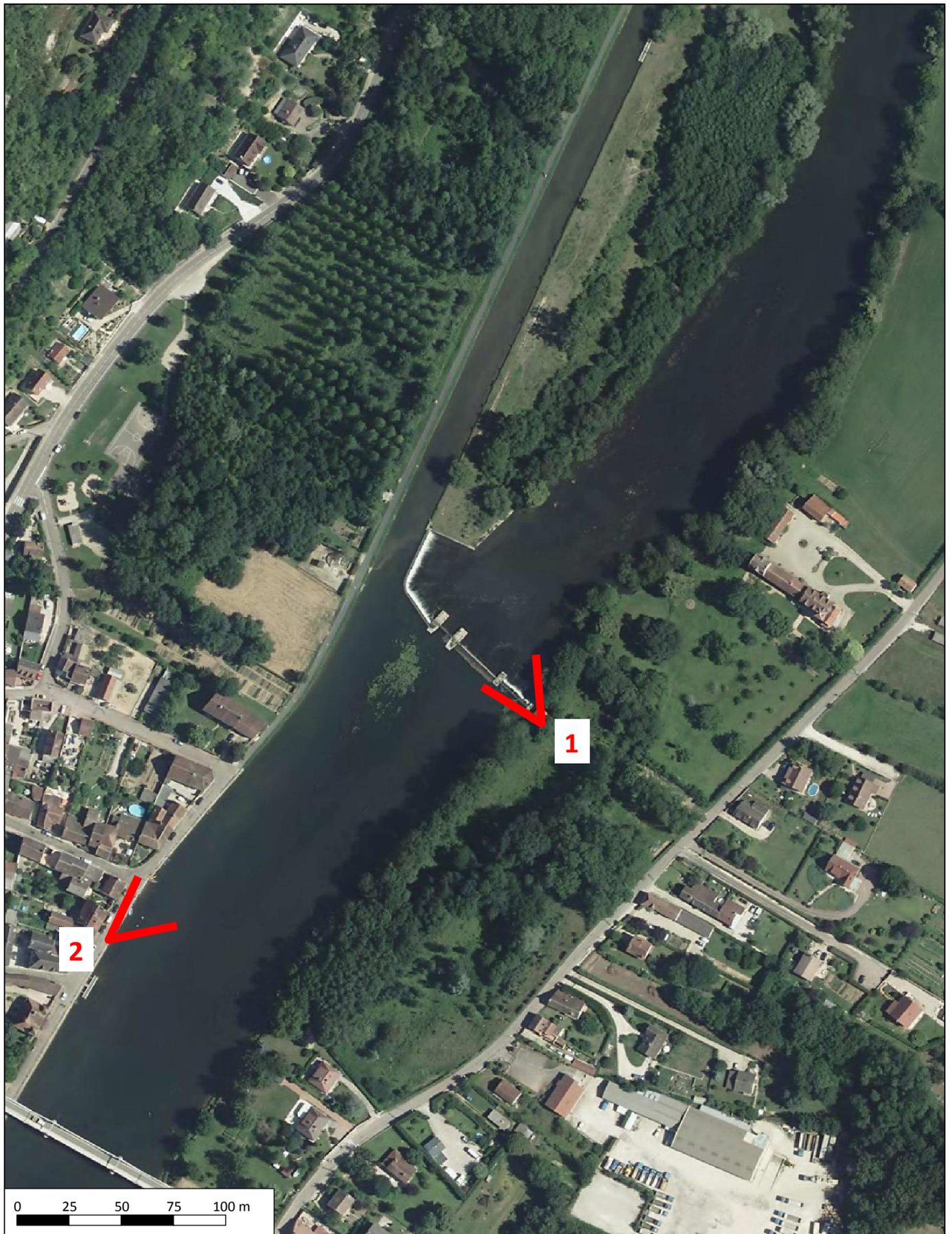


Vue 1 : Barrage de Vaux depuis la rive droite (Date de la prise de vue : 26 juin 2014)



Vue 2 : Barrage de Vaux depuis le village de Vaux (Date de la prise de vue : 31 octobre 2014)

Reconstruction du barrage de Vaux - Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation et localisation cartographique



Localisation des prises de vue du barrage de Vaux

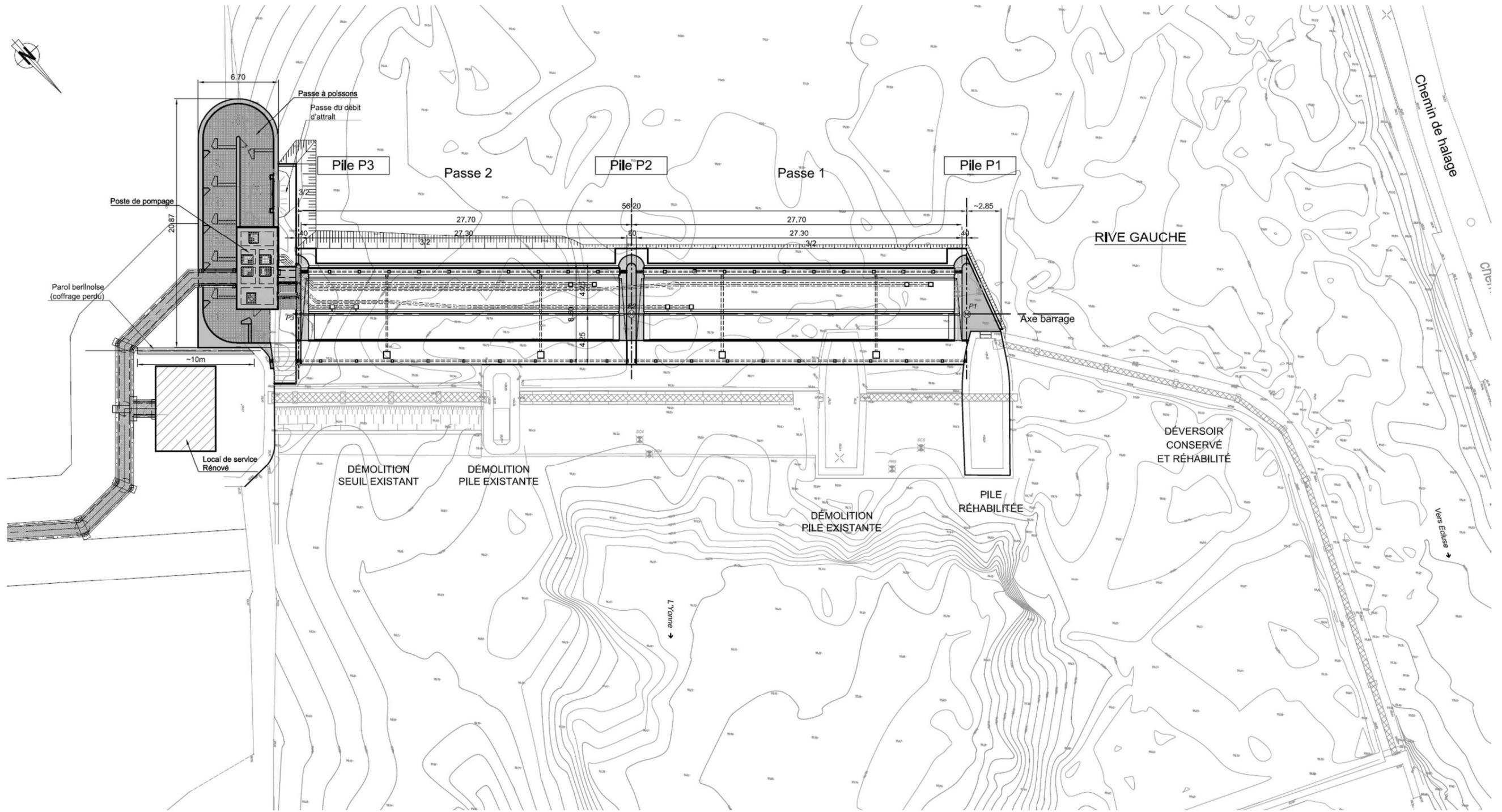
Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 4

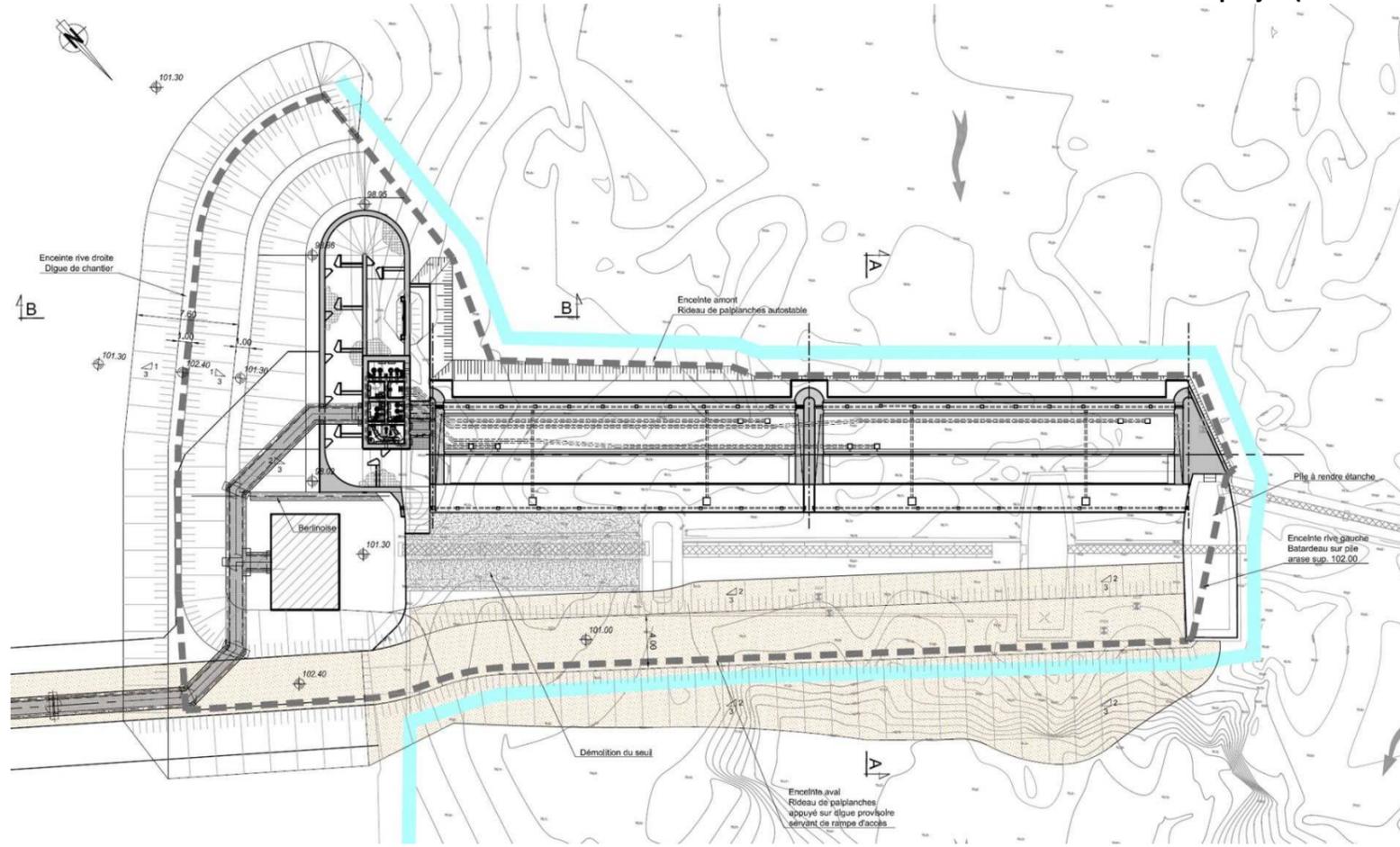
Plans du projet

Reconstruction du barrage de Vaux - Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 4 – Plans du projet (Version PRO indice A)

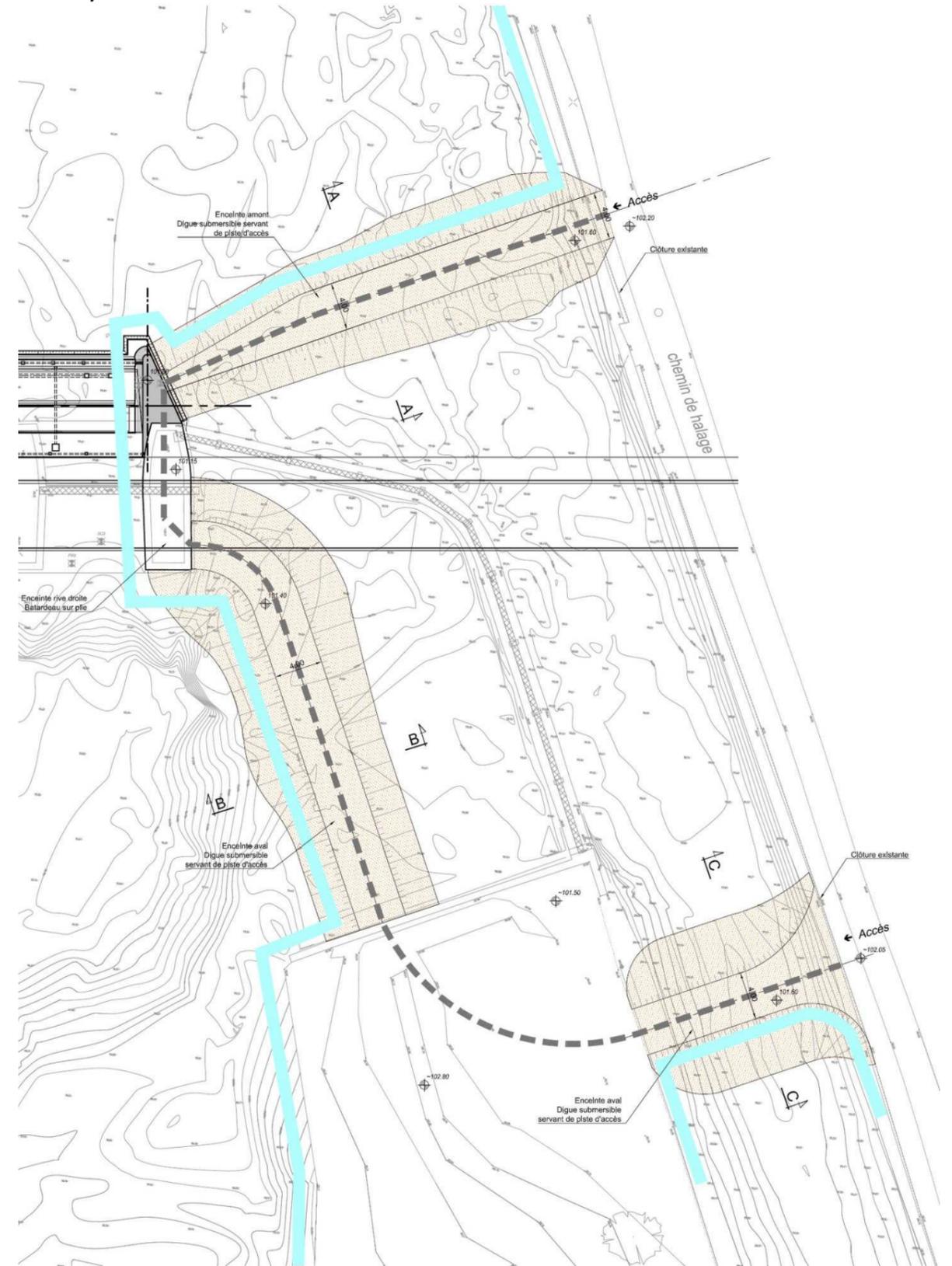


Plan du projet

Reconstruction du barrage de Vaux - Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 4 – Plans du projet (Version PRO indice A)



Phase 1 du chantier : Construction du barrage mobile



Phase 2 du chantier : Rénovation du déversoir en rive gauche

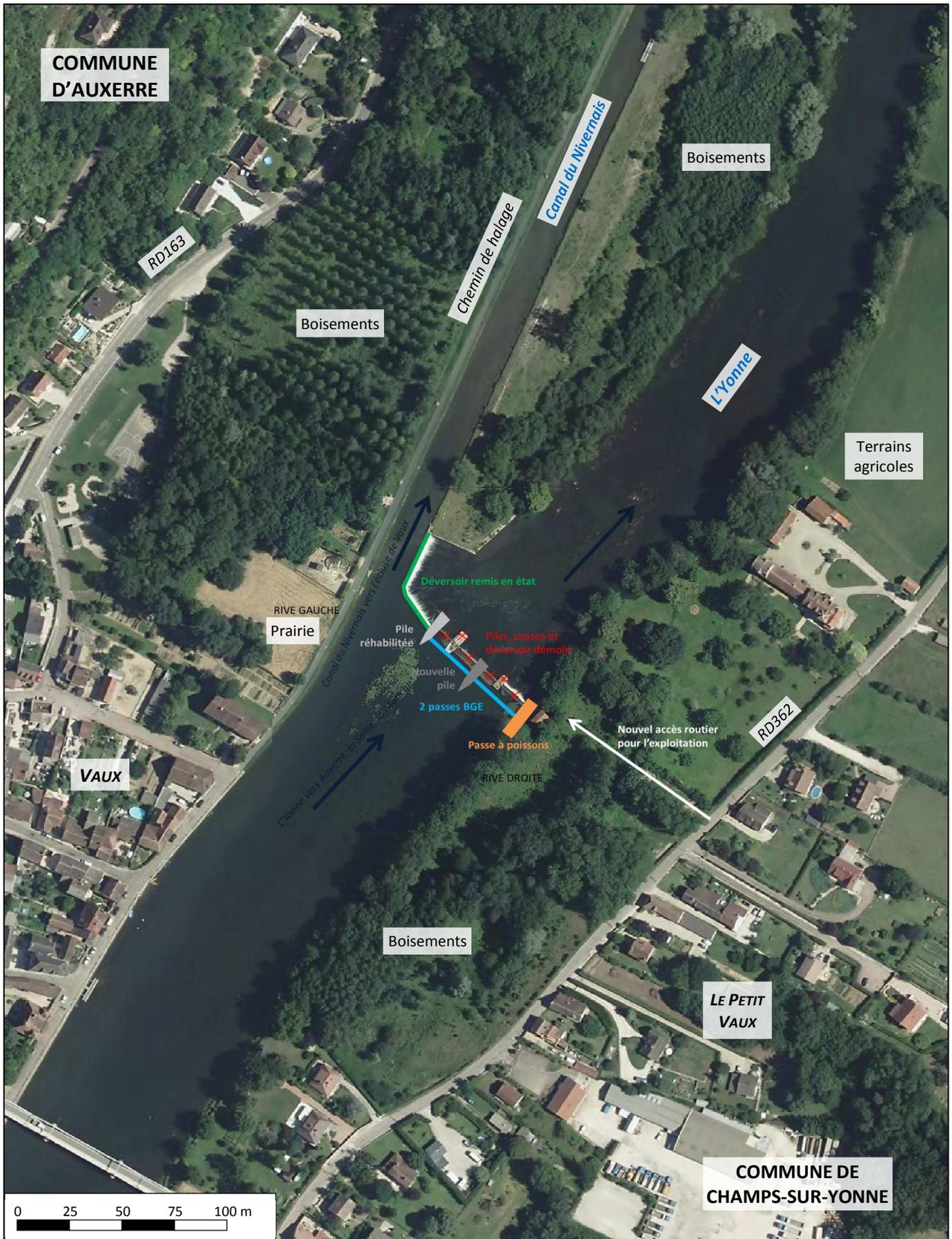
Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 5

Plan des abords du projet

Requalification de la Zone Commerciale Nord – Lot Centre
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 5 – Plan des abords du projet



Reconstruction du barrage de Vaux Communes d'Auxerre et de Champs-sur-Yonne

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
(Article R. 122-3 du code de l'environnement)**

Annexe 6

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Requalification de la Zone Commerciale Nord – Lot Centre
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 6 – Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

